

Justificatifs d'éligibilité des participants aux opérations relevant de la gestion du FSE par le Département du VAR

Pour rappel, les publics visés par l'OS 1 de l'Axe 3 selon le PON FSE sont :

"Toutes les personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap..."

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi."



Dans le cadre des opérations FSE gérées par le Département du Var, pour être éligible, le participant ne doit pas être en situation d'emploi à l'entrée dans l'opération.

Statut du participant	Pièces justificatives
Bénéficiaire du RSA	- Contrat d'insertion valide à la date d'entrée dans l'opération OU - Extrait de CAF PRO prouvant le bénéfice du RSA à la date d'entrée dans l'opération
Demandeur d'emploi de longue durée (DELD) > ou = à 12 mois * (cf.Q47)	- Historique du Demandeur d'emploi issu du système DUDE de Pôle Emploi ET - PPAE s'il y en a un.
Bénéficiaire de l'AAH	- Attestation CAF OU - Extrait CAF PRO prouvant le bénéfice de l'AAH à la date d'entrée
Bénéficiaire de l'ASS	- Attestation Pôle Emploi OU - Relevé des droits OU - Extrait de l'espace personnel du participant dans le système DUDE de Pôle Emploi attestant l'attribution de l'ASS
Bénéficiaire de l'ATA	- Attestation Pôle Emploi OU - Extrait de l'espace personnel du participant dans le système DUDE de Pôle Emploi indiquant l'attribution de l'ATA.
Jeunes de moins de 26 ans éloigné de l'emploi en situation ou menacé de pauvreté	- Fiche de prescription de la Mission Locale faisant état de la situation sociale du participant et du cumul de freins rencontrés ET - Carte Nationale d'Identité pour preuve de l'âge
Adulte éloigné de l'emploi en situation ou menacé de pauvreté, sans statut particulier	Fiche de prescription faisant état de la situation sociale du participant, du cumul de freins rencontrés, et éventuellement des droits en attente d'ouverture (RSA, AAH,...).

Le statut du participant sur le marché du travail étant source de nombreuses et récurrentes interrogations, vous trouverez ci-dessous des éléments de réponses issus du documents « 100 Questions/réponses sur le suivi des indicateurs » transmis par la DGEFPen Mars 2016.

Q44. Dans quel cas faut-il considérer un participant comme chômeur ?

Un participant doit être considéré comme « **chômeur** », au sens du BIT (Bureau International du Travail), définition retenue par la Commission européenne, quand il réunit les 3 conditions suivantes de manière cumulative :

- Etre sans emploi (ne pas avoir travaillé au moins une heure la semaine précédente),

et

- Rechercher activement un emploi (démarches actives, c'est-à-dire envoi de CV, réponse à des annonces, participer à des entretiens de recrutement, contacts avec des employeurs, mobilisation de son réseau professionnel...),

et

- Etre disponible immédiatement pour travailler (sous quinze jours).

Le fait d'être inscrit à Pôle Emploi n'est ni une condition nécessaire, ni une condition suffisante, d'un point de vue général, sauf pour les participants inscrits à Pôle Emploi en « activité réduite ».

Q45. Quelles sont les conditions pour considérer un participant comme inactif ?

Pour être considéré comme « **inactif** », au sens du BIT (Bureau International du Travail), définition retenue par la Commission européenne, un participant doit être sans emploi **et** réunir au moins 1 des 2 conditions suivantes :

- Ne pas rechercher activement un emploi (aucune démarche réelle de recherche dans la dernière période),

ou

- Ne pas être disponible immédiatement pour travailler (sous quinze jours).

Le fait d'être inscrit à Pôle Emploi n'empêche donc pas d'être considéré comme inactif, le cas échéant.

Q46. Le participant occupe un emploi à l'entrée de l'opération mais de quelques heures seulement, faut-il le considérer néanmoins en emploi ?

En général, un participant qui occupe un emploi à l'entrée dans l'opération, même de courte durée, doit être comptabilisé comme étant en « emploi » à l'entrée. ***Il ne sera donc pas éligible au titre des opérations FSE portées par le Département du Var.***

Q47. Faut-il calculer la durée de chômage depuis le dernier emploi ou depuis l'inscription à Pôle emploi ?

*Pour ceux qui sont inscrits à Pôle Emploi **c'est bien la durée d'inscription qui doit être prise en compte.** Pour ceux qui ne sont pas inscrits, c'est la durée effective de recherche active d'emploi et de disponibilité pour occuper un emploi qui doit être prise en compte.*